

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAIN - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

**Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 003-704/13/CC

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec la SPL Semidep Ciotat relative au financement du Plan Stratégique à long terme 2010-2016.

DPEATSV 13/10384/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le 8 juillet 2011, une convention de partenariat avec la SPL Sémidep Ciotat relative au financement du Plan Stratégique à long terme (PLT) 2010-2016 sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat. Cette convention, n°11/1351 signée le 23 septembre 2011, fixe les modalités de versement de la participation de Marseille Provence Métropole.

Le Plan à long terme de la Sémidep a été approuvé en 2010, préalablement à la transformation de la SEM en SPL. Aujourd'hui, la réalisation de plusieurs investissements stratégiques prévus dans le cadre de ce Plan à long terme est largement engagée, et notamment :

- La première partie de la réhabilitation du bâtiment de l'armement s'est achevée au printemps 2012 avec la livraison des commerces,
- Le nouveau bateau-porte de la Grande Forme a été installé durant l'été 2012.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser le plan à long terme afin de prendre en compte certaines évolutions :

- L'avancement de l'opération de conservation et de restructuration de la Grande Forme permet ainsi d'en préciser le coût qui a été ramené de 18,4 millions d'euros à 15,8 millions d'euros, cet ajustement étant principalement lié à la non réhabilitation du bateau-porte ancien (la présence d'amiante ayant été détectée) et à la réévaluation des coûts du système de pompage, du seuil et de la reprise des quais ;
- L'avancement de la programmation des autres investissements stratégiques initialement prévus permet également d'en affiner le coût et le contenu ;
- Enfin, une nouvelle opération a été ajoutée : la réhabilitation de l'annexe Nef A, pour 2,6 millions d'euros, financée par fonds propres de la Sémidep et par emprunt, permettant de développer une offre de bureaux et ateliers rénovés sur environ 2.000 m².

Ces évolutions conduisent à un total d'investissements stratégiques de 45,8 millions d'euros (contre 43,3 millions d'euros prévus initialement), soit une augmentation de 6%.

A ces investissements stratégiques s'ajoute une enveloppe de 55 millions d'euros pour les dépenses de maintenance et d'investissements « au fil de l'eau » (au lieu de 74 millions d'euros initialement), ce qui représente un volume de 2,5 millions d'euros par an de 2014 à 2036. L'enveloppe totale du plan à long terme (investissements stratégiques + maintenance et investissement au fil de l'eau) a ainsi été ramenée de 117 millions d'euros à 101 millions d'euros.

Le Plan à long terme approuvé en 2010 reposait sur le financement intégral par les collectivités de la sécurisation et de la restructuration de la Grande Forme, soit une subvention de 18,4 millions d'euros répartie entre les collectivités de la manière suivante :

- Conseil Général des Bouches-du-Rhône 1/3
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 1/3

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

- Communauté Urbaine et Ville de La Ciotat : 1/3 (dont 80% pour la Communauté Urbaine et 20% pour la Ville).

L'évolution récente de la réglementation européenne concernant les modalités de financement public des Services d'Intérêt Economique Général ne permet plus ce montage.

L'analyse juridique des conséquences de cette évolution conduit à distinguer deux situations créées par le droit communautaire :

- Le financement des dépenses d'entretien et de réalisation d'infrastructures dites « de base » sur fonds publics n'est pas considéré comme une aide d'Etat et peut à ce titre couvrir l'intégralité des dépenses

Dans le Plan à long terme de la Sémidep, sont concernés par cette situation :

- L'investissement de conservation de la Grande Forme (construction du bateau porte neuf, déconstruction de l'ancien bateau-porte, consolidation des terre-pleins, protections collectives et études spécifiques) pour un montant global de 6 815 000 euros,
- les travaux maritimes pour le confortement des quais du port vieux : 650 000 euros

Soit un total de 7 465 000 euros.

- Les aides publiques octroyées aux entreprises chargées d'un service d'intérêt général sont possibles dans la limite d'une stricte compensation du déficit d'exploitation induit par l'obligation de service public mise à leur charge.

Dans ce cadre, la compensation de service public dont devrait bénéficier la Sémidep pour exploiter la Grande Forme a été estimée à 3 870 000 euros, soit 42,9 % de l'investissement de valorisation (système de pompage, seuil et reprise des quais).

Ainsi, si les investissements à subventionner ont été ramenés de 18 400 000 euros à 16 485 000 euros, les règles européennes ont entraîné une baisse plus importante du montant des subventions mobilisables, comme le montre le tableau ci-dessous :

		Plan à long terme initial (2010)			Plan à long terme actualisé (2013)		
		Investissement d'intérêt général à subventionner	Subvention mobilisable	Reste à financer	Investissement d'intérêt général à subventionner	Subvention mobilisable	Reste à financer
Grande forme	conservation				6 815	6 815	0
	valorisation				9 020	3 870	5 150
	TOTAL grande forme	18 400	18 400	0	15 835	10 685	5 150
Port Vieux	Confortement des quais (travaux maritimes)				650	650	0
TOTAL		18 400	18 400	0	16 485	11 335	5 150

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Il apparaît donc indispensable d'adapter le montant de la subvention et de réaliser une augmentation de capital complémentaire afin de doter la Sémidep des fonds propres nécessaires au financement de la part non subventionnable des travaux de la Grande Forme, soit 5 150 000 euros.

Le nouveau montage financier doit respecter les équilibres suivants :

- 1- L'augmentation de capital ne doit pas modifier la part respective de chaque collectivité dans le capital de la Sémidep, soit :

Conseil Général des Bouches-du-Rhône	50.00%
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	25.83%
Communauté urbaine Marseille Provence Métropole	19.90%
Ville de La Ciotat	4.27%

- 2- La participation globale des collectivités (subvention et augmentation de capital) au Plan à long terme de la Sémidep doit respecter la clé de répartition convenue depuis les accords initiaux de reconversion :

Conseil Général des Bouches-du-Rhône	33.33%
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	33.33%
Communauté urbaine Marseille Provence Métropole	26.67%
Ville de La Ciotat	6.67%

Ce calcul aboutit aux montants suivants :

	Subvention infrastructure de base		Subvention compensation de service public Grande Forme	Total subvention	Augmentation de capital		Total financement	
	Grande Forme	Port Vieux						
CG 13	1 724	217	979	2 920	2 575	50%	5 495	33.33%
Région PACA	2 518	217	1 430	4 165	1 330	25.83%	5 495	33.33%
CU MPM	2 038	173	1 159	3 370	1 025	19.90%	4 395	26.67%

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Ville de la Ciotat	535	43	302	880	220	4.27%	1 100	6.67%
TOTAL	6 815	650	3 870	11 335	5 150	100%	16 485	100%

Le présent rapport propose d'intégrer, par avenant, les nouvelles modalités de subventions de Marseille Provence Métropole.

La convention initiale prévoyait une participation de 4 907 000 euros. Cette participation s'échelonnait de 2011 à 2016 selon le calendrier suivant :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
400.000 euros	500.000 euros	1.500.000 euros	1.300.000 euros	1.094.000 euros	113.000 euros

Compte tenu de l'actualisation du Plan à long terme, la participation serait de 3 370 000 euros selon le calendrier suivant :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
0	900.000 euros	450.000 euros	778.000 euros	986.000 euros	256.000 euros

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération ECO 3/648/CC du 15 octobre 2004 du Conseil de Communauté ;
- La délibération ECO 8/482/CC du 29 juin 2007 du Conseil de Communauté ;
- La délibération DEV 003-2314/10/CC du 1^{er} octobre 2010 du Conseil de Communauté ;
- La délibération DEV 002-261/11/CC du 28 mars 2011 du Conseil de Communauté, portant création et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 5.007 000 euros ;
- La délibération DEV 013-378/11/BC du 8 juillet 2011, portant approbation d'une convention avec la SPL Sémidep Ciotat relative au financement du Plan Stratégique à Long Terme 2010-2016 sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat ;
- La convention de partenariat n°11/1351 signée le 23 septembre 2011 conclue avec la SPL Sémidep Ciotat relative au financement du Plan Stratégique à long terme 2010-2016 sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

- Les investissements envisagés dans le Plan à Long Terme qui poursuivent l'orientation industrielle du domaine public maritime de la Ciotat ;
- Le choix fait pour ce site idéalement situé, d'accueillir des entreprises liées à la filière maritime, correspond à un marché en développement ;
- Les enjeux de création d'entreprises et d'emplois suscités par cette activité sont de nature à dynamiser l'ensemble du territoire métropolitain.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°11/1351 conclu avec la SPL Sémidep Ciotat relative au financement du Plan Stratégique à long terme 2010-2016 sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique : B 320 – Nature 2042 – Fonction 90 - Opération 2011/00057.

L'échéancier de Crédits de Paiement s'établit comme suit :

- Année 2013 : 450 000 euros
- Année 2014 : 778 000 euros
- Année 2015 : 986 000 euros
- Année 2016 : 256 000 euros

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI